

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 2 avril 2012 portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2012 portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS), session 2012

NOR : SCSA1230186A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 modifié instituant un diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 modifié fixant les modalités de formation, les conditions d'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS), session 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2012 susvisé est complété par l'alinéa suivant : « L'examen du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) est classé dans le groupe II mentionné à l'article 3 du décret n° 56-585 susvisé. »

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 avril 2012.

Pour la ministre des solidarités
et de la cohésion sociale et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE